

Ces prestations seront prescrites et réglées par la structure de coordination du réseau aux professionnels de santé concernés.

Pour ces actes, les professionnels de santé ne devront donc en aucun cas établir de feuille de soin traditionnelle, ni réclamer un règlement direct au patient.

Le réseau indemniserà chaque professionnel après réception de son **acte d'adhésion au réseau** et l'attestation d'actes dérogatoires ou d'honoraires ETP incluse dans le dossier du patient.

Hormis les actes dérogatoires (et les séances d'éducation thérapeutiques), tous les autres actes réalisés par les professionnels de santé conventionnés **restent rémunérés selon la cotation NGAP** et sans modification par l'organisme de rattachement du patient.

Sont considérés comme prestations dérogatoires, et indemnisés par le réseau :

Les séances diététiques :

Un à trois entretiens diététiques, avec envoi du compte-rendu au RESIC.

Ces consultations peuvent être réalisées au domicile du patient et éventuellement au cabinet d'exercice du professionnel, à la convenance du patient et de son entourage.

Les entretiens psychologiques :

Un à quatre entretiens auprès d'un psychologue peuvent être réalisés si le patient en ressent le besoin (ils peuvent aussi être à destination de l'aidant principal).

Ces consultations peuvent être réalisées au domicile du patient et éventuellement au cabinet d'exercice du professionnel, à la convenance du patient et de son entourage.

Nb : comme tout professionnel de la santé sollicité par le réseau et formé au niveau 1 d'ETP ; les psychologues comme les diététiciens peuvent être amenés à *animer des séances éducatives individuelles ou collectives* et seront rémunérés pour cela (cf. fiche référentiel 25 et 26).

Infirmiers :

Surveillance clinique infirmière hebdomadaire :

- Contrôle et suivi dans le temps des paramètres signant l'apparition ou l'évolution de **signes d'alerte** pour prévenir une décompensation cardiaque (œdèmes, essoufflement, fatigue, **poids**, fréquence cardiaque et tension artérielle).
- Accompagnement du patient dans son adhésion au traitement médical (observance médicamenteuse notamment), de sa tolérance et de sa planification (avec transmission des informations au médecin généraliste).
- Tenue de la fiche de liaison et renseignement du dossier patient.

La nomenclature dans le cadre de la Démarche de Soins Infirmiers (DSI) ou du Bilan de Soins infirmier (BSI) :

- **AIS4 ou 3** si faits seuls,
- **AMI1** en complément de dispensation et/ou de surveillance en cas d'adaptation de traitement,
- **AMI 5.8** pour 15 séances commençant au plus tard à j7 et échelonnées sur 6 mois maximum au sortir d'une hospitalisation lors d'une décompensation cardiaque.

Kinésithérapeutes :

Séances de rééducation pour dystrophie musculaire globale consécutive à une insuffisance cardiaque ; avec réentraînement à la marche et kinésithérapie respiratoire si besoin (à domicile).

Nb : pas de cotation spécifique « réentraînement cardiaque ».

Diététiciens :

Actes non nomenclaturés : prescrits par RESIC38 : 40€/séance

Consultations diététiques pour adaptation du comportement alimentaire d'un patient insuffisant cardiaque avec indication d'une consommation sodée adaptée ou tout autre problème identifié (dénutrition, diabète...).

Psychologues :

Prescrits par RESIC38 ou via « Mon-Soutien-Psy » : 50€/séance

Infirmiers, kinés, éducateurs APA, diététiciens, psychologues, pharmaciens, médecins :

Séances d'éducation et bilans de suivi : actes non nomenclaturés : prescrits par RESIC38 : 40€/séance ind. et 100€ co.